



Le Bulletin

des Juges Consulaires du
Tribunal de Commerce de Charleroi

Président Consulaire 2005 – 2008
Robert Baert

Périodique d'information
n° 13 juin 2006

La genèse des mots

J'avais dans les années septante un prof de rhéto qui était un véritable amoureux de la langue française, et particulièrement de l'origine des mots ou des expressions.

Sa passion était tellement communicative qu'il m'en a laissé une empreinte indélébile. Tout modestement, car son savoir était immense, je vous livre ci-après quelques idées qui me viennent à l'esprit au fur et à mesure qu'elle remontent du fond de ma mémoire.

Ne cherchez pas de classement, ni d'ordre établi ; ce sont seulement quelques notions que je vous cite dans l'impulsion du moment, et soyez indulgents si je me trompe, car tout ceci remonte à plus de trente ans :

Tiens, nous parlons de la genèse : on retrouve la racine « *gen* » (*gignomai* en grec) qui veut dire engendrer, faire naître ; ce radical a donné naissance à tous les mots qui tournent autour de la notion de génétique, géniteur, etc.. par exemple, le mot « allergène » : ce qui donne naissance aux allergies. Les extensions sont nombreuses.

Deux autres mots : l'orient : du latin « *oriri* », se lever : c'est l'endroit où le soleil se lève, c'est-à-dire la direction vers l'Est. Par contre, le mot occident vient du latin « *occidere* » dont la racine « *cad* » (le *a* se transforme souvent en *i* lorsque le mot est composé), veut dire se coucher, tomber. C'est donc l'endroit où le soleil se couche (l'Ouest). Dans ce radical « *cad* », on retrouve le mot « cadence », c'est-à-dire la chute du pas de l'homme lors d'une marche. Caduc également : quelque chose qui est tombé, qui ne vaut plus. Un homicide : faire tomber un homme. L'interprétation des mots

semble parfois très floue par rapport au radical, mais il faut savoir qu'il y a de très nombreuses années, le vocabulaire n'était pas aussi étendu qu'actuellement ; il n'y avait que quelques radicaux, et ces radicaux ont donné naissance à toute une famille de mots qui ont parfois dérivé par rapport à leur sens premier, mais tout en y incorporant l'idée de base.

À ne pas confondre avec le radical « *caedere* » en latin, dont la racine « *caed* ou *caes* » veut dire « couper » ou « trancher ». On retrouve la notion de « ciseaux », le *a* s'est encore transformé en *i*. Le mot « césarienne »,

où l'on coupe le ventre de la génitrice. La « césure », une apostrophe qui coupe une phrase, souvent dans un poème, pour marquer la pause (*les sanglots longs (stop) des violons (stop) de l'automne (stop) bercent mon cœur (stop)...etc.* La césure est bien nette. Le mot « schizophrène » contient cette notion : littéralement « l'esprit coupé, dédoublé », le radical grec phren voulant signifier l'esprit.

Toute la famille des mots contenant le radical « *leg* » ou « *log* » du grec « *lego* » : je dis, je parle, et si je parle, c'est que j'ai étudié, réfléchi ; c'est une notion très vaste regroupant le thème de l'étude. Il y a de très nombreuses applications : la famille des mots contenant « *logie* », pathologie, astrologie, etc.. On y retrouve aussi la racine du mot « *loi, legal, ..* » (la *loi* était dite avant d'être écrite). Dans la même idée : *logique, allégation, (avec un préfixe « al »), etc..*

Le mot « *semaine* » vient du radical grec « *hept* » qu'on prononce avec un « *h* » aspiré, ce qui produit un sifflement proche du son « *s* ». Ce radical veut dire « *sept* », sept jours ; à joindre avec le mot « *hebdomadaire* », qui paraît tous les sept jours.

Des mots composés : « *encyclopédie* » : du grec « *en cyclos paidein* », littéralement « *enseigner en rond* ». Pourquoi ? à l'époque, il n'y avait pas de classes d'école avec un tableau et des bancs, telles que nous les connaissons ; le maître faisait asseoir les enfants autour de lui (en grec le radical « *païs, ou païd* », veut dire « *enfant* » ; on retrouve ce radical dans « *pédiatre* », le docteur des enfants, « *pédagogie* », l'enseignement). Ces enfants étaient assis en rond (*cyclos*, avec tous ses

dérivés bien connus) et apprenaient le savoir de leur maître. Encyclopédie !

Toujours dans les mots composés : « *enthousiasme* » : en théou *asthma* : littéralement : dans le souffle de Dieu ; le mot « *souffle* » en grec étant « *asthma* » (la maladie de l'asthme) ; le mot « *atmosphère* » vient aussi de ce radical.

Nous avons parlé du mot « *païd* » qui veut dire : enfant ; ne pas confondre avec un autre radical grec « *pod* » qui veut dire : le pied. (exemple : *pédicure*, le *o* étant transformé en *e*).

Une expression : « *avoir maille à partir* », autrement dit avoir des difficultés : littéralement : « *avoir médaille à partager* », car « *maille* » est la déformation du mot « *médaille* », et « *partir* » vient du latin « *partiri* », qui veut dire partager, faire des parts (la *partition*, la *séparation*, la *paire*, la *parité*,...). Donc *maille à partir* : avez-vous déjà essayé de déchirer une médaille, une pièce de monnaie ?

Parlons maintenant phonétique (la racine grecque « *phon* » veut dire la voix – *gramophone, dictaphone, etc..*) :

Il faut savoir que l'on peut assimiler les lettres « *B* » et « *W* » et parfois « *G* ».

Exemples :

Guillaume et Willem, ou Willy, ou Bill en anglais.

Un Gage, et Wage en anglais

La guerre, ou war en anglais.

Le pays de Galles, ou Wales en anglais

Alors, le Wallon ne serait-il pas un descendant des Gaulois ?

Un autre exemple de la déformation des sons « *G* ou *C* » en « *W* ou *V* » : le

verbe latin « jacere » qui veut dire : lancer, jeter. Ce mot a donné naissance au mot « javelot », où le C de jacere, (proche du G guttural), est devenu un V. Le mot latin « jaculator » veut dire « lanceur de javelots » ; vous aurez fait le rapprochement !

J'en termine ici, car les applications dans notre langage usuel des mots qui nous viennent du latin ou du grec sont innombrables, et je ne tiens nullement à me substituer aux linguistes bien plus informés que moi. J'espère seulement au travers de ces quelques lignes avoir rendu hommage à ce professeur qui a marqué mes dix-huit ans ; je crois qu'il serait fier s'il savait qu'une parcelle de son savoir ressurgirait bien des années plus tard par la plume d'un élève dont il ne se souvient certainement plus.

Philippe Lardinois

LEGISLATION

Arrêté royal du 5 avril 2006 modifiant l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés., MB 12.04.2006

L'AR fixe les modalités d'inscription des sociétés européennes.

Depuis le 8 octobre 2004, des sociétés anonymes européennes (SE) peuvent être constituées sur tout le territoire de l'Union européenne. Elles trouvent leur fondement juridique dans le Règlement européen n° 2157/2001 relatif au statut de la Société européenne et une directive additionnelle portant sur l'implication des travailleurs.

Un arrêté royal du 1^{er} septembre 2004 avait intégré ce nouveau type de société dans le code des sociétés.

Ce règlement est désormais, également intégré dans l'Arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés, par un arrêté royal du 5 avril 2006.

Ce nouvel arrêté remplace également les formulaires I (de demande d'immatriculation (Volets A et C) et de publication dans les annexes du Moniteur belge (Volet B)) et II (de demande d'inscription modificative de l'immatriculation) annexés au livre premier de l'AR du 30 janvier 2001.

Ces nouveaux formulaires sont joints à l'AR du 5 avril 2006.

L'arrêté royal portant exécution du Code des sociétés dispose désormais que les documents suivants sont tenus au greffe de chaque tribunal de commerce :

- les dossiers des http://www.jura.be/modules/search/result/view_leg/displayContent.jsp?init=true&viewtype=meta&did=WKBE-JURA-WG-84519-000@FR - HL22#HL22 sociétés commerciales belges qui ont leur siège social dans le ressort territorial du tribunal et les dossiers des sociétés européennes qui ont leur siège social dans un autre Etat et qui ont un établissement dans le ressort territorial de ce tribunal.

De plus, lors de l'inscription dans le registre des personnes morales de la Banque-Carrefour des Entreprises les données suivantes sont mentionnées:

- en cas d'absorption de la personne morale par fusion ou scission, le nom et le numéro d'entreprise des personnes morales absorbantes;

- si la constitution résulte d'une fusion ou d'une scission de personnes morales, le nom et le numéro d'entreprise des personnes morales objets de la fusion ou de la scission;
- la date de la dissolution volontaire;
- la date de la clôture de la liquidation;
- l'identité précise du représentant désigné de la personne morale pour les activités de la succursale.

Entrée en vigueur : le 18 avril 2006.

JURISPRUDENCE

Faillite – Effets – Excusabilité – Décharge de la caution – Absence de décharge de la sûreté réelle – Egalité – Pas de discrimination

« L'article 82, alinéa premier, de la loi sur les faillites, tel qu'il a été remplacé par la loi du 4 septembre 2002, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il ne s'applique pas aux personnes physiques qui, à titre gratuit, ont consenti, en tant que garantie, une hypothèque sur un immeuble ».

Cour d'arbitrage, 25 janvier 2006, RJLMB,2006, p.764

+ Observations : La décharge de la sûreté réelle : à suivre ? par Jean Caeymaex.

Faillite – Effets – Décharge des cautions à titre gratuit – Administrateur ou actionnaire de la société faillie (non)

« Le choix du législateur de ne libérer que la caution dite de bienfaisance est justifié par le souci de protéger la catégorie des cautions la plus désintéressée et la plus vulnérable, c'est-à-dire celles qui ne poursuivent aucun avantage économique par le biais de leurs cautionnements.

Celui qui, en qualité d'administrateur ou d'actionnaire cautionne les engagements de sa société ne peut être considéré comme une caution de bienfaisance, dans la mesure où il vise la perception d'un avantage direct ou indirect ».

Cour d'appel de Liège, 4 octobre 2005, RJLMB,2006, 767

+ observations : La décharge de la caution dans la loi du 8 août 1997 sur les faillites telle que modifiée par la loi du 20 juillet 2005 par Thierry Cavenaile et Pierre Cavenaile.

COTE BOUQUINS

Ce trimestre, côté librairie, je me soumetts à l'injonction de notre cher ami Marcel « T'es volontaire », par amitié et parce que j'apprécie son cher relevé de sourcil.

J'ai envie de vous parler d'une trilogie lue l'été dernier, qui m'a émerveillée et à propos de laquelle je me dis souvent « dans un an, je les relis ! ».

Celle de Marie LABERGE, romancière québécoise au phrasé inoubliable, enrichi de vrais mots et expressions « d'par là-bas » s'intitulant « Le goût du bonheur ».

Nous partageons le destin de superbes personnages aux personnalités fortes et attachantes.

L'action débute dans le Québec de l'avant-guerre avec le premier tome « Gabrielle », femme-femme sous la rigidité des conventions sociales de l'époque.

Les passions au sein d'une famille bourgeoise catholique.
Les secrets, la vie, les tentations, l'Amour.

Avec le second tome « Adelaïde », nous sommes en plein dans la guerre 40-45.

Les enfants de Gabrielle évoluent dans une période sombre.

Les passions jaillissent, éclatent, les mœurs changent, la guerre bouleverse toutes les conventions sociales, les vernis craquèlent ...

Avec « Florent », le troisième et, hélas, dernier tome évolue dans les années 50-60.

Les passions éclatées s'installent.

La société a subi un bouleversement irréversible. Plus rien n'est « comme avant ».
« Le goût du bonheur », la vie par-dessus tout !

Les épreuves, les deuils, constituent à créer un espace de liberté différent.

C'est impossible à résumer !

Mais le plaisir de lire est là ! On a difficile à s'en arracher.
C'est vivant, absorbant, magnifique.

Je ne regrette qu'une chose : qu'il n'y ait pas de 4^{ième} volume.
J'aimerais savoir ce que sont devenus ces inoubliables personnages...

Le style de Marie Laberge est vif, plein, rond, vibrant, et élégant à la fois.

Direct et raffiné. Comme une jolie femme charmante et parfumée cachant ses regrets, ses passions sous un beau sourire nostalgique.

Une dernière chose : vous munir de votre boîte de kleenex, parce qu'on rit, on pleure. C'est pas de l'eau de rose, c'est la vie... !

Sylvie Munoz y Moles

A TABLE !!

Où déjeuner ?

Côté transalpin.

Chez Adriana et Enzo. Petit resto-épicerie. A goûter, un « plateau-feuille » de charcuteries Italiennes dont vous vous souviendrez (6 à 9 €). Les pâtes fraîches du jour (7 à 9 €) dans une ambiance bon-enfant qui sent bon l'Alto-Adige. Un coup de vacance en plein charleroi.

Comptez 11 à 16 € pour le vin.

Rue de la chapelle 2, à 6000 Charleroi (ville-haute). 071/309760

Côté bois

La « Vray cantine ». Très chouette, superbe cadre du charbonnage du casier. A goûter, le « briquet » (lunch) de 15 à 18 €, entrée, plat + dessert. Généreux forfait vin à 8 €. Savourez le rouge, c'est du Belge de Bordeaux.

Pierre-Luc aux fourneaux fait des merveilles dans votre assiette.

Rue du casier 80, à 6001 Charleroi
071/365626.

Côté tête.

Pour les amateurs. « LA » tête de veau de Charleroi,...ne cherchez pas, c'est chez Walter à « L'impérial ». Si pas à la carte, sur commande. Comptez 15 à 17 €. Ecoutez Walter qui vous débitera une carte à saliver. Laissez-vous tenter par le Brolio en rouge, « l'est,est,est » en blanc et demandez à Walter de vous raconter sa légende. Après LE sabayon. Le lendemain WW à 8 points.

Place du manège 20 à 6000 Charleroi
071/313748

Michel Gaillard

De la forme et de la contenance des bouteilles de vin :

Le terme « vin » dérive du Sanskrit « Vêna » (liqueur sacrée de l'Inde védique) et se retrouve dans les différentes langues indo-européennes (vinium, oinos, vino, vinho, wein, wine, ...).

Ce terme concerne primitivement toutes les boissons élaborées avec divers fruits macérés dans l'eau.

Les scientifiques s'accordent pour situer la première « culture du vin » entre 8500 et 4000 ans avant JC, dans les régions montagneuses du Proche-Orient. Les premières attestations de production de vin de raisin datent de +/- 5000 ans avant JC sur les bords de la Mer Noire.

A cette période commence donc la grande épopée du vin, qui traverse l'Histoire et fait l'Histoire, et est présent dans toutes les grandes civilisations.

Selon la Bible, dans le livre de la Genèse, Noé planta la vigne en sortant de l'arche et fût ainsi le premier vigneron de la planète. Les Israélites buvaient le jus de raisin sous forme de moût sortant du pressoir, ou de vin ayant fermenté. Ils avaient pour habitude de le couper avec de l'eau.

Les Romains sucrèrent leurs aliments avec du miel, ou du jus de raisin concentré, obtenu par cuisson du moût (sirop ou miel de raisin).

A cette époque, le vin avait trois usages prédominants : l'usage *médical*, l'usage *rituel* et l'usage *domestique* (*partage au moment d'un repas*).

La fabrication du vin a beaucoup évolué au fil des ans, mais ce n'est qu'au XIX siècle, avec les découvertes de Pasteur, que l'on a commencé à véritablement la maîtriser.

Si notre système MKS a ses *règles* et ses *valeurs*, il est à noter que le vin dispose également de son système de *référencement des capacités*, dont nous vous livrons en quelques lignes le nom des contenances principales :

- La Mignonnette, d'une contenance de 2 à 10 cl, utilisée dans la présentation et la distribution d'échantillon
- La Picolo, d'une contenance de 18 cl, correspond à 1/4 de Bouteille
- La Chopine, d'une contenance de 25 cl, correspond à 1/3 de Bouteille

- La Demi ou Fillette, d'une contenance de 37,5 cl, correspond à 1/2 Bouteille
- La Bouteille ou Champenoise, d'une contenance de 75 cl
- Le Magnum, d'une contenance de 1,5 L, équivalant 2 Bouteilles (tiré de l'adjectif latin «magnum» qui signifie grand. L'origine de l'utilisation du mot pour une « grosse bouteille » remonte à 1788 en Angleterre)
- La Marie-Jeanne ou Double Magnum, d'une contenance de 3 L, correspondant à 4 Bouteilles
- Le Réhoboam, d'une contenance de 4,5 L (Réhoboam était le roi de Juda (930 - 915 avant JC) et fils de Salomon)
- Le Jéroboam, d'une contenance de 5 L (Jéroboam était le fondateur du royaume d'Israël et son premier roi (933 - 910 avant JC))
- Le Mathusalem ou Impériale, d'une contenance de 6 L, correspond à 8 Bouteilles (Mathusalem était un patriarche biblique ayant vécu 969 ans)
- Le Salmanazar, d'une contenance de 9 L, correspond à 12 Bouteilles (cinq rois d'Assyrie portèrent ce nom. Le plus célèbre fut Salmanazar III (858 - 823 avant JC))
- La Balthazar, d'une contenance de 12 L, soit 16 Bouteilles (deux célèbres Balthazar peuvent avoir été à l'origine du nom de cette imposante bouteille. L'un d'eux était le fils de Nabonide et le régent de Babylone, tué par Cyrus vers 539 avant JC. L'autre est le nom de l'un des trois rois mages qui suivirent l'étoile miraculeuse jusqu'à la crèche de Bethléem.
- Le Nabuchodonosor, d'une contenance de 15 L, soit 20 Bouteilles (Nabuchodonosor (605 - 561 avant JC) fut l'un des plus célèbres rois de Babylone. Grand constructeur, il s'est attaché à embellir Babylone, la dotant de jardins suspendus célèbres à travers tout le monde antique et d'enceintes de toute beauté, dont la porte d'Ishtar, conservée aujourd'hui à Berlin)
- La Melchior, bouteille géante d'une contenance de 18 L, soit 24 Bouteilles.

Il est à noter que le nom donné à ces différentes bouteilles peut présenter certaines variations suivant qu'il s'agisse de champagne ou de vin, mais également suivant la région (Bourgogne, Bordeaux, . . .).

Bonne dégustation à tous.

Alberto Munoz y Moles

Union des Juges Consulaires de Belgique

Petit rappel :

Tous les membres de l'UJCB en règle de cotisation (100 €) bénéficient des avantages suivants :

- Membre de l'union européenne des magistrats consulaires U.E.M.C.
- Assurance « Responsabilité civile »
- Assurance « Protection Juridique »
- Brochure trimestrielle éditée par l'UJCB

- Lettre du juriste éditée par l'UEMC
- Accès à l'Intranet de l'union par code personnel : <http://ujcb.intranetten.be>
- Conditions particulières de souscription à l'assurance « Soins de Santé » chez ETHIAS

Les conditions générales des polices dont question ci-dessus sont disponibles sur l'Intranet.

Marcel Balsat

Nouveaux Juges Consulaires à Charleroi

Les mandats vacants ont enfin été récemment pourvus, avec la nomination de nos nouveaux collègues :

Karine Eeckhout
André Collart
Lucien Bricoult
Eric Cals
Jacques Thumelaire